

# Les codes miniers en Afrique : la montée d'une « quatrième » génération?

Mai 2013

*par*

Hany Besada et  
Philip Martin

## Les auteurs

Hany Besada est préposé à la recherche pour le Secrétariat du Groupe de haut niveau sur le Programme de développement post-2015. Il dirige le programme de Gouvernance des ressources naturelles et il est chercheur principal sur la coopération pour le développement pour l'Institut Nord-Sud (INS) à Ottawa. Il était auparavant directeur de programme et chercheur principal au Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI) à Waterloo où il supervisait le Programme de santé et de gouvernance sociale. Il a occupé les postes de chercheur principal au South African Institute of International Affairs à Johannesburg, en Afrique du Sud, et de directeur de la recherche pour Africa Business Direct, une société d'experts conseils en commerce et en investissement à Johannesburg. M. Besada a occupé le poste de conseiller politique/chercheur pour le South African Ministry of Local and Provincial Government, Amnistie internationale, les Associations des Nations Unies, le Joan Kroc Institute of Peace and Justice (IPJ), et le bureau de la sénatrice des États-Unis, Dianne Feinstein. Il est le rédacteur en chef de *Zimbabwe: Picking Up the Pieces* (Palgrave, 2011), *Crafting an African Security Architecture: Addressing Regional Peace and Conflict in the 21st Century* (Ashgate, 2010), *From Civil Strife to Peace Building: Examining Private Sector Involvement in West African Reconstruction* (WLU Press, 2009), et *Unlocking Africa's Potential: The Role of Corporate South Africa in Strengthening Africa's Private Sector* (SAIIA, 2008). M. Besada détient un doctorat en politique et en études internationales de la University of Warwick du Royaume-Uni.

Philip Martin est un adjoint à la recherche du programme de Gouvernance des ressources naturelles de l'Institut Nord-Sud (INS). Il détient une maîtrise en affaires internationales de la Norman Paterson School of International Affairs de l'Université Carleton et un baccalauréat en sciences politiques de l'Université de Guelph. M. Martin, qui demeure actuellement à Dar es-Salaam en Tanzanie, a travaillé pour le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, CANADEM et le Conseil international du Canada. Ses recherches portent notamment sur la fin des guerres civiles et la consolidation de la paix après un conflit, la gouvernance des ressources naturelles et les politiques africaines.

# Résumé

*Les universitaires, les décideurs et les groupes de la société civile commencent à démontrer de l'intérêt pour le secteur de l'extraction en Afrique. En fait, ils sont surtout intéressés par ses codes miniers qui sont maintenant au cœur de grands débats sur la gouvernance des ressources naturelles et le développement économique du continent. Le présent rapport passe en revue l'évolution des codes réglementaires de l'Afrique dans le secteur minier, qui ont subi ce que Bonnie Campbell appelle les « trois générations » de la libéralisation depuis les années 1980. Il y sera aussi question des nouvelles mesures volontaires, régionales et transnationales alimentées par un groupe d'acteurs hétérogènes de l'Afrique et d'ailleurs appelées la « quatrième » génération de codes miniers ainsi que des pratiques de gouvernance des ressources naturelles qui mettent principalement l'accent sur la transparence et la responsabilisation des sociétés minières et des gouvernements hôtes. Cette nouvelle génération de mesures de gouvernance des ressources naturelles ouvre de nouveaux horizons et pose des défis uniques, surtout avec le rôle de plus en plus prépondérant que jouent les économies émergentes, comme les pays BRIC, dans le secteur minier de l'Afrique. Nous concluons cet article par une évaluation des tendances à venir et le tracé des options stratégiques.*

# Acronymes et abréviations

GBAfD	Groupe de la Banque africaine de développement
AMI	African Minerals
VIMA	Vision pour l'industrie minière en Afrique
UA	Union africaine
BRIC	Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud
CANADEM	Réserve civile canadienne
RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
RDC	République démocratique du Congo
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
ECOWAS	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
EIE	Examen des industries extractives
ITIE	Initiative relative à la transparence des industries extractives
UE	Union européenne
IDE	Investissement direct étranger
CPLI	Consentement préalable libre et informé
PIB	Produit intérieur brut
IMM	Initiative minière mondiale
GRAMA	Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique
SFI	Société financière internationale
IFI	Institution financière internationale
FMI	Fonds monétaire international
RNCAN	Ressources naturelles Canada
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
R.-U.	Royaume-Uni
NU	Nations Unies
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
UNRISD	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
UQAM	Université du Québec à Montréal
É.-U.	États-Unis

# Introduction

Les secteurs miniers et de l'extraction représentent une part importante et croissante des exportations et des revenus fiscaux de nombreux pays d'Afrique et recèlent un énorme potentiel pour financer rapidement le développement des infrastructures et les projets de développement social nécessaires à une croissance économique durable et diversifiée ainsi qu'à la réduction de la pauvreté. Certains estiment que le continent pourrait contenir environ 30 % des réserves mondiales de minerais, dont la majeure partie demeure inexplorée (Prichard, 2009, 240). Par exemple, la hausse de la demande mondiale des importations de minerai de fer a récemment poussé African Minerals (AMI), Rio Tinto Plc et ArcelorMittal à annoncer vouloir investir plus de 25 milliards de dollars américains pour la construction d'une ligne ferroviaire de plus de 3000 milles et de onze nouveaux ports dans une Afrique occidentale riche en minerai de fer (De Backer, 2012, 7). Selon les prévisions, ces investissements devraient contribuer à une expansion de l'économie de la Sierra Leone de près de 51 % uniquement en 2012, la croissance économique d'un pays la plus rapide jamais prévue par le Fonds monétaire international (idem, 8). De 2000 à 2011, l'extraction des ressources naturelles a représenté un élément majeur de la croissance réelle du PIB de plus de quinze États africains, dont plus de la moitié en Guinée équatoriale, en République du Congo, et en République démocratique du Congo (FMI, 2012, 65). En conséquence, la communauté internationale porte une attention accrue à la valorisation des ressources africaines pour le développement socioéconomique.

Les codes et les règlements du secteur minier ont aussi subi des changements majeurs au cours des dernières décennies. Une récente publication de la Banque mondiale a estimé qu'au cours des 20 dernières années, plus de 110 pays ont remplacé ou considérablement modifié leurs lois minières en réponse à la concurrence accrue pour les investissements directs étrangers et à la pression exercée par les principaux donateurs (Otto et coll., 2006). En Afrique, 30 États ont adopté de nouvelles lois entre 1990 et 2000 (Hetherington, 2000) et davantage de changements de politiques se sont produits au cours de la dernière décennie (Campbell, 2009). Un grand nombre de ces réformes avaient pour objectif d'attirer davantage d'investissements directs étrangers par une réduction de la réglementation, des politiques sociales et sur le travail libéralisées, et des régimes fiscaux et de propriété plus favorables au secteur privé (Campbell, 2004; 2009).

Toutefois, au cours des dernières années, les cadres réglementaires plus souples qui ont longtemps caractérisé la période du consensus de Washington<sup>1</sup> ont été remis en question dans un nombre grandissant de pays africains. La hausse des prix des ressources additionnée aux profits énormes réalisés par les grandes sociétés minières, la prise de conscience de l'incapacité des règlements miniers libéralisés à relever les défis en matière de développement des pays africains, et les problèmes de légitimité soulevés par des codes réglementaires externes dans le secteur des ressources naturelles ont tous exercé de la pression sur les gouvernements afin qu'ils renégocient les contrats et qu'ils révisent les codes miniers pour y inclure des mesures correctives et des politiques favorables (Campbell, 2009). Par exemple, au cours des deux dernières années, les gouvernements de l'Angola, de la Tanzanie, de la Guinée et du Mozambique ont adopté de nouvelles lois minières comprenant des dispositions pour « une participation nationale accrue, la facilitation des activités minières, et une augmentation des revenus fiscaux et du développement communautaire local » (De Backer, 2012, 10).<sup>2</sup> Parallèlement, la croissance rapide des nouveaux investisseurs, surtout les pays BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), dans le secteur minier de l'Afrique ainsi que l'augmentation des investissements dans des régions riches en ressources encore inexploitées, comme la RDC, le Libéria et la Sierra Leone, ont posé de nouveaux défis pour l'atteinte d'un développement durable dans l'industrie extractive. Par conséquent, les codes miniers de l'Afrique sont maintenant au cœur d'un large débat politique sur la gouvernance des ressources naturelles et le développement économique durable du continent.

Dans le présent document, nous retraçons la récente évolution des codes réglementaires de l'Afrique dans le secteur minier en nous inspirant des travaux de Bonnie Campbell et du Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) qui a identifié trois « générations » de libéralisation dans les cadres réglementaires du secteur de l'extraction de l'Afrique depuis les années 1980 (Campbell, 2004; 2009). Nous soulignons aussi l'éclosion de nouvelles initiatives transnationales, volontaires et privées qui occupent maintenant une place importante dans les débats sur la gouvernance des ressources naturelles, une montée que l'on pourrait considérer comme une « quatrième » génération de codes miniers pour la gestion des ressources

---

<sup>1</sup> Ce terme a été créé par John Williamson pour faire référence aux modifications à la politique économique néolibérale défendues dans les années 1980 par les institutions financières internationales (IFI) et de nombreux donateurs d'aide au développement occidentaux. Ces modifications comprennent des restrictions financières, des réductions des dépenses publiques, de faibles taux d'imposition, des taux d'intérêt libéralisés, des taux de change concurrentiels, des règles libéralisées pour les IDE, la privatisation, la déréglementation, et la consolidation des droits de propriété (Williamson, 2004).

<sup>2</sup> Par exemple, en Guinée, le nouveau code minier autorise l'État à une participation maximale de 35 %.

naturelles. Par exemple, l'Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIE), appuyée par une association de sociétés, d'investisseurs, de groupes de la société civile et de gouvernements, encourage la publication complète et la vérification des paiements versés par les sociétés aux gouvernements et des revenus tirés des activités pétrolières, gazières et minières (RNCAN, 2012). Entre-temps, l'adoption d'une législation nationale dans des pays d'attache, comme la Bribery Act de 2010<sup>3</sup> du Royaume-Uni et la Dodd-Frank Act<sup>4</sup> des États-Unis, a permis d'exercer une surveillance juridique accrue de la transparence des activités commerciales dans le développement des ressources pétrolières, gazières et minières. Bien que ces initiatives représentent une avancée significative dans le rôle joué par la société civile mondiale dans l'élaboration de politiques de gouvernance des ressources, leur efficacité reste limitée en raison d'une multitude de problèmes, comme l'absence d'application des règlements, la faible capacité de gouvernance dans les nouveaux secteurs de l'extraction des ressources, et les déséquilibres persistants entre les avantages pour les grands acteurs du secteur privé et les gouvernements des États africains.

Enfin, nous évaluons les tendances et les enjeux stratégiques de la gouvernance des ressources naturelles et du développement socioéconomique pour les acteurs qui exploitent le secteur minier de l'Afrique. La hausse des investissements des économies émergentes et les pressions continues exercées sur les gouvernements des pays hôtes pour qu'ils interviennent plus vigoureusement dans l'industrie extractive seront les principaux enjeux qui détermineront le rôle joué dans un proche avenir par le secteur de l'extraction des États africains riches en ressources. L'adoption de stratégies de gouvernance inclusives, applicables et novatrices et la mise en place de pratiques exemplaires pour les ressources naturelles du continent qui promeuvent la transparence et le partage des profits entre les pays hôtes, les investisseurs étrangers et les collectivités locales seront essentielles pour surmonter ces défis.

---

<sup>3</sup> Cette loi étend la compétence extraterritoriale afin d'intenter des poursuites contre les résidents, les ressortissants et les personnes morales du Royaume-Uni soupçonnés d'actes de corruption (<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/notes/division/2>).

<sup>4</sup> Cette loi oblige les sociétés américaines à divulguer l'approvisionnement en « minéraux de la guerre » de la RDC ou des États voisins et leur utilisation, la provenance de certains métaux répertoriés, et les paiements versés aux gouvernements pour l'exploration commerciale pétrolière, gazière et minérale (De Backer, 2012).

# L'évolution des codes miniers en Afrique

L'histoire de la participation étrangère dans le secteur de l'extraction des ressources de l'Afrique est riche. De nombreuses politiques de l'ère coloniale, dont l'introduction d'économies monétaires et d'investissements dans l'infrastructure, peuvent être liées à l'objectif d'accroître l'accès aux ressources minières de valeur. Par exemple, les mines de cuivre de la Zambie et de la République démocratique du Congo (RDC), les champs aurifères du Ghana, et les mines d'étain du nord du Nigeria ont stimulé la construction de nouvelles lignes ferroviaires et d'autres infrastructures de transport sous les gouvernements coloniaux (Freund, 1984). Néanmoins, les travaux d'exploitation minière contrôlés par des Européens durant l'ère coloniale ont peu contribué au développement national et continental, la majorité des revenus étant transféré à l'étranger, ce qui a entraîné un manque sur le plan de l'approvisionnement et de la propriété des ressources locales. De plus, les collectivités ont souffert de plusieurs perturbations sociales et destructions environnementales (Prichard, 2009; Freund, 1984).

En réponse aux inégalités des avantages pour les pays hôtes durant cette période, de nombreux gouvernements africains formés après l'indépendance ont adopté une approche nationaliste pour leur secteur des ressources naturelles (Prichard, 2009). Les sociétés minières d'État ont de plus en plus pris le contrôle des activités existantes, alors que 41,5 % de la production minière du continent était contrôlée par le gouvernement en 1989 et 40,5 % par des coentreprises État/secteur privé (Banque mondiale, 1992).<sup>5</sup> Par exemple, les gouvernements populistes et socialistes de la Guinée, du Nigeria et de la Tanzanie ont nationalisé de vastes pans de leurs économies après le retrait des puissances coloniales, et ce, bien que les multinationales aient continué de jouer un rôle dans l'extraction des ressources dans ces pays (Morgenthau, 1977, 89). Les gouvernements formés après l'indépendance ont aussi adopté des règles plus strictes quant à l'emploi local, à l'approvisionnement national, aux plans d'amélioration et à l'imposition (Prichard, 2009).

Après l'indépendance, la part de l'Afrique dans la production mondiale de minéraux a considérablement diminué. La faiblesse des prix des minéraux (voir le tableau ci-dessous) a découragé l'investissement dans des secteurs à haut risque, ce qui s'est traduit par un effondrement des activités d'exploration sur le continent (Bridge, 2004).

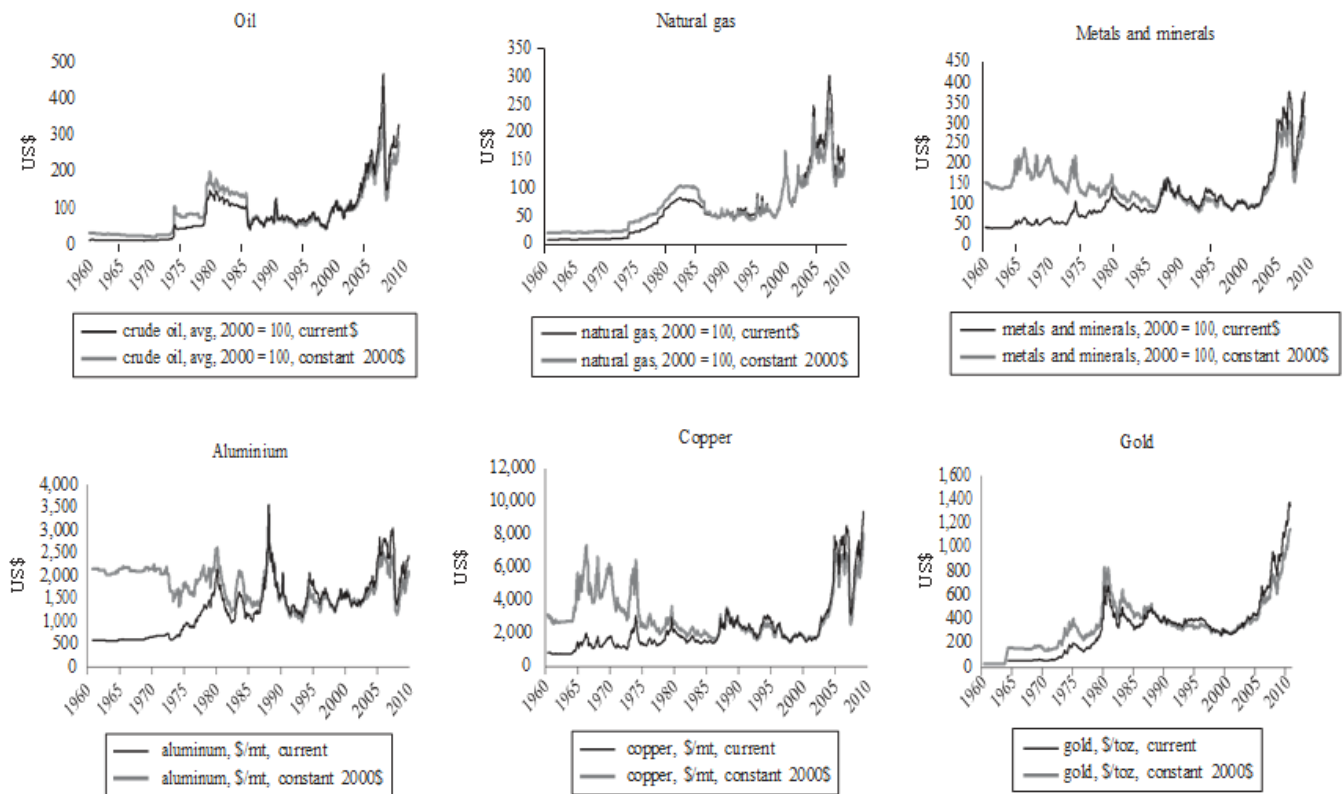
---

<sup>5</sup> Jusqu'à 86,9 % de cette production publique a été effectuée en Zambie et dans la RDC, surtout pour le cuivre (Banque mondiale, 1992).



La part du continent dans la production minérale internationale a chuté de 31,5 % en 1970 à seulement 10 % en 1987 (Banque mondiale, 1992; Fozzard, 1990), alors que les dépenses engagées pour l'exploration et la maintenance des activités existantes ont aussi diminué. Par exemple, dans les années 1980, l'Afrique subsaharienne comptait pour 21 % de la masse terrestre mondiale, mais recevait seulement 4 % des dépenses mondiales pour l'exploration minière (Banque mondiale, 1992). Cette diminution a été donnée en exemple par les observateurs internationaux pour montrer la mauvaise gestion du secteur minier, le manque de droits de propriété stables et les taux élevés d'imposition et de réglementation sur les investissements du secteur privé (idem). De plus, des pratiques de gouvernance douteuses et une mauvaise affectation des ressources publiques ont entraîné la détérioration de l'infrastructure économique nationale dans la plupart des pays du continent.

International Oil and Mineral Prices, 1960–2010 (current and constant 2000\$)



Source: Global Economic Monitor Commodity Prices (World Bank 2011a).

Note: mt = metric ton; toz = troy ounce.

# Libéralisation depuis les années 1980 : trois générations

Compte tenu de la croyance répandue selon laquelle la gestion inefficace de l'État était responsable des difficultés du secteur minier et de la dépendance accrue du gouvernement pour les prêts des institutions financières internationales (IFI), le secteur minier de l'Afrique a subi une importante réforme qui a commencé à la fin des années 1980. Dans cette nouvelle toile de fond politique, l'expansion de l'investissement minier transnational a été caractérisée par « la redéfinition du rôle et des fonctions de l'État » et une « nouvelle délimitation entre les pôles d'autorité publics et privés » (Campbell, 2008, 368). Le programme du consensus de Washington comportait une privatisation tous azimuts des sociétés d'État, la fin des restrictions relatives à la propriété étrangère, une diminution des taux d'imposition et des redevances, la réforme du droit du travail afin d'assurer une « souplesse » accrue, et la fin des exigences liées à l'embauche et à l'approvisionnement local (Szablowski, 2007, 34). La Banque mondiale a expliqué que :

*La reprise du secteur minier en Afrique nécessitera une réorientation des objectifs gouvernementaux vers l'objectif principal de maximiser les revenus fiscaux de l'exploitation minière à long terme plutôt que la poursuite d'autres objectifs économiques et politiques, comme le contrôle des ressources ou l'amélioration de l'emploi. (...) Cependant, dans ce nouveau contexte politique, les gouvernements doivent obtenir une juste part de la rente économique du secteur minier par des accords fiscaux stables, concurrentiels et équitables, plutôt que par la propriété et l'exploitation. (Banque mondiale, 1992, x).*

Parallèlement à l'abandon du rôle de propriétaire exploitant, les gouvernements africains ont aussi dû limiter la poursuite des objectifs sociaux ou politiques, comme des programmes sociaux, éducatifs et d'emploi élargis, par une implication opérationnelle dans le secteur des ressources. Leur mandat était plutôt de faciliter l'investissement privé par une meilleure réglementation « apolitique » et en matière d'efficacité (Szablowski, 2007, 34). Le format de ces nouveaux codes réglementaires et législatifs met souvent en jeu la restriction de la propriété publique dans le secteur des ressources, la privatisation des activités d'exploitation minière gérées par l'État, et l'élimination des exigences en matière d'embauche et d'approvisionnement local. Par conséquent, l'expérience de l'Afrique durant deux décennies a été un « processus cumulatif de réformes qui ont mené à plusieurs générations de régimes miniers de plus en plus libéralisés » (Campbell, 2008, 369).

Un des cas paradigmatiques de « première génération » de la libéralisation du code minier s'est produit au Ghana où le Fonds monétaire international (FMI) a, dès le milieu des années 1980, exercé une forte pression sur le gouvernement de l'État pour qu'il modifie sa *Loi sur la promotion des investissements*, permettant ainsi une augmentation des investissements étrangers dans le secteur minier (Akabzaa, 2004). La libéralisation de la propriété et des règlements fiscaux ont entraîné un apport massif d'investissements des États-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Grande-Bretagne et de l'Afrique du Sud. Ces pays ont rapidement pris le contrôle des activités d'exploitation minière peu performantes gérées par l'État et ils ont lancé de nouveaux projets (Opoku-Dapaah et Boko, 2010). Un certain nombre d'incitatifs ont été offerts aux investisseurs étrangers qui veulent exercer des activités dans le pays, dont le droit de rapatrier leurs profits, l'exemption du paiement de taxes sur l'équipement importé, et le contrôle total des entreprises commerciales du pays. Encouragée par ces politiques favorables aux investissements, la reprise de la demande mondiale pour les produits primaires, et les efforts directs par le gouvernement du Ghana pour attirer et appuyer les coentreprises avec des sociétés étrangères (par exemple, en créant le ministère du Développement du secteur privé qui jouera un rôle de médiateur entre le gouvernement et les sociétés privées), les trois plus grandes sociétés minières du pays, Newmont, Golden Star et AngloGold, ont investi, depuis la fin des années 1980, plus de trois milliards de dollars dans les activités d'exploitation minière (idem).

La deuxième génération de codes miniers a vu le jour entre le début et le milieu des années 1990, poursuivant ainsi la tendance de libéralisation et de privatisation, mais avec une reconnaissance nominale de la nécessité de certaines règles sociales et environnementales (Campbell, 2004). Par exemple, en Guinée, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) de 1994 et le Code minier de 1995 ont souligné que « la protection de l'environnement » relève des sociétés exploitantes. Toutefois, ces règles continuaient de ne pas s'appliquer aux multinationales et les gouvernements avaient peu de pouvoirs pour les mettre en vigueur (idem, 34). Une étude menée en 2001 par l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal laisse planer un doute sur le bien-fondé de ces mesures pour assurer la protection de l'environnement :

On a assisté à la dégradation de la qualité de l'air en raison des émissions de poussières de bauxite dans l'atmosphère... De plus, la déforestation massive liée à l'exploitation minière a contribué au déplacement de certaines espèces animales... À ces problèmes, il faut ajouter la gestion des déchets et des huiles provenant de l'entretien des installations et des équipements miniers [et] le

déplacement de villages locaux en raison de l'étendue de la superficie des zones minières (cité dans Campbell, 2004, 37).

Enfin, une troisième génération a vu le jour à la fin des années 1990, alors que des pays comme le Mali et le Madagascar ont ouvert leur industrie minière aux investissements étrangers. Au Mali, le nouveau code minier rédigé en 1999 était calqué sur le cadre du Ghana, il était conçu pour attirer les investissements étrangers par l'offre d'incitatifs aux sociétés minières étrangères et il devait faire du Mali « un des grands pôles du commerce aurifère de l'Afrique » (Hatcher, 2004, 43). De plus, la nouvelle politique minière avait pour objectif d'accroître la contribution de la production minérale au PIB des pays, surtout par l'imposition des activités des sociétés minières (et ce, malgré la création de nombreuses exonérations fiscales pour les sociétés minières dans le code de 1999). De même, au Madagascar, le nouveau code minier de 1999 cherchait à « accélérer le processus de désengagement de l'État dans les activités d'exploration commerciale, de production et de commercialisation », tout en faisant la promotion de la hausse des investissements dans le secteur des ressources naturelles et de l'augmentation de la contribution du secteur minier à la croissance économique nationale (Sarrasin, 2004, 61). Au cours des années suivantes, cette montée de la libéralisation du code minier continuera d'être adoptée par un grand nombre d'États africains (voir la figure 2 ci-dessous).

En résumé, les pressions exercées par les institutions financières et les donateurs internationaux ainsi que l'historique de mauvais rendement des sociétés minières gérées par l'État après l'indépendance ont entraîné une adoption des codes miniers libéralisés à la grandeur du continent africain. Ces réformes limitaient souvent le rôle de l'État, le faisant passer de propriétaire exploitant à simple « facilitateur » de l'investissement du secteur privé. Dans la mesure où ces stratégies de gestion des ressources naturelles axées sur la protection sociale et de l'environnement éclairaient ces changements législatifs, elles ont continué de dépendre fortement de « l'autoréglementation » des exploitants du secteur privé.

Figure 2 – Récentes révisions des codes miniers en Afrique

Countries	Enactment Year of the Latest Mining/Mineral Code/Legislation	Maximum Duration of Mining Lease (all are renewable)	Maximum Duration of Exploration License (all are renewable)	Barriers to repatriation of profits?	Foreign currency restrictions?
Botswana	1999	25 years	n/a	No	No
Burkina Faso	2003	20 years	3 years	No	No
Cameroon	2001 (amended 2010)	25 years	4 years	No	No
Central African Republic	2010	25 years	3 years	No	No
Chad	1995	25 years	5 years	No	No
D.R. Congo	2002	30 years	Years	No	No
Congo, Republic of	2005	25 years	3 years	No	No
Ethiopia	1994	20 years	3 years	No	No
Gabon	2000	25 years	5 years	No	No
Ghana	2006 (amended 2010)	30 years	5 years	No	No
Guinea	1995	10 years	n/a	No	No
Ivory Coast	1995	20 years	3 years	No	No
Liberia	2000	25 years	3 years	No	No
Mali	1999	30 years	n/a	No	No
Mauritania	2008	n/a	3 years	No	No
Morocco	2005	n/a	3 years	No	No
Namibia	2006	n/a	n/a	No	No
Niger	2006	20 years	3 years	No	No
Nigeria	2007	25 years	3 years	No	No
Sierra Leone	2009	25 years	4 years	No	No
Senegal	2003	5 years	4 years	No	No
South Africa	2004 (royalty added 2008)	30 years	3 years	No	No
Tanzania	1998 (amended 1999)	10 years or life of mine	5 years	No	No
Uganda	2003	21 years	3 years	No	No
Zambia	2008	25 years	n/a	No	No

Source : Groupe de la Banque africaine de développement (2012)

## Conséquences

Alors que, selon les croyances, les codes miniers libéralisés étaient avantageux pour les pays riches en ressources grâce à l'augmentation des investissements et des redevances, la transformation des revenus fiscaux tirés des ressources en développement économique durable demeure une tâche difficile (Collier et Venables, 2011). D'un côté, la récente croissance des exportations de ressources naturelles s'est avérée une bénédiction pour les économies stagnantes de l'Afrique, totalisant environ le quart de la croissance annuelle réelle du PIB (4,9 %) de l'Afrique de 2000 à 2008 (McKinsey Global Institute, 2010). Par exemple, le Ghana a été associé à des bénéfices indéniables provenant de la manne d'investissements privés dans son secteur minier. Entre 1987 et 2002, environ 220 000 nouveaux emplois ont été créés dans l'industrie minière pour les Ghanéens et les sociétés minières ont acheté chaque année des millions de dollars en biens et services des entreprises locales près des zones minières (Opoku-Dapaah et Boko, 2010). En 2007, Newmont a prévu dépenser plus de huit millions de dollars au Ghana sur des projets sociaux et environnementaux, y compris des fonds d'indemnisation pour les collectivités perturbées, et quatre des plus grandes sociétés ont accepté de construire une centrale électrique de 80 mégawatts pour renforcer le réseau national de distribution d'électricité (idem, 236).

Toutefois, l'augmentation sans précédent et échappant à presque toute réglementation des activités d'exploitation minière au cours de la récente période de développement de l'industrie a relancé les débats sur les avantages du développement de l'exploitation des ressources naturelles. Les cadres réglementaires libéralisés sont souvent considérés comme un moyen de maximiser les bénéfices pour les sociétés étrangères privées et une petite sous-section des élites locales plutôt que comme un moyen de fournir des bénéfices largement partagés aux collectivités touchées (Campbell, 2009). Avec une corrélation établie entre l'abondance des ressources et la corruption politique, la dépendance aux ressources naturelles protège aussi les dirigeants nationaux de la pression publique puisqu'elle leur permet de ne pas tirer leurs revenus uniquement de l'imposition des contribuables (Ross 2012). Des États comme la RDC, l'Angola et la Guinée équatoriale semblent frappés par une « malédiction des ressources » : les rentes économiques tirées de l'exportation de minéraux et du pétrole permettent aux gouvernements de négliger les revenus d'imposition des contribuables et des entreprises, de détourner les revenus de l'État vers les réseaux patrons-clients, et d'épuiser les ressources naturelles sans réinvestir dans des actifs visant à diversifier l'économie nationale (Sachs et Warner, 2001; Hilson et Maconachie, 2009). En 2012, le rapport *Africa's Pulse* de la Banque mondiale a souligné que la forte croissance économique des pays riches en ressources « n'avait eu aucun effet significatif sur la

pauvreté », souvent en raison de l'incapacité des gouvernements et des multinationales à réinvestir dans les services de santé, d'éducation et de création d'emploi (Tran, 2012).

Au niveau de la collectivité, les bénéfices promis et les réseaux de l'exploitation des ressources se sont rarement matérialisés. Comme l'a montré une récente étude de la Banque africaine de développement, seul un petit nombre des intrants dans les activités minières capitalistiques de l'Afrique au cours de la dernière décennie provenaient de la région. L'équipement, la machinerie et les biens non durables étaient souvent importés (GBAfD, 2012, 13). La création d'emplois est aussi limitée par la nature capitaliste du secteur minier. Par exemple, au Mali, bien que l'industrie minière totalise 17 % du PIB national et 70 % des exportations, ces chiffres ne se traduisent que par de l'emploi direct pour 13 000 personnes dans les collectivités minières (Thomas 2010). Au Ghana, les chiffres sont similaires : entre 2000 et 2007, le secteur minier employait environ 0,2 % des travailleurs hors agriculture, malgré une contribution de 5,5 % au PIB du Ghana et de 40 % de ses exportations (GBAfD, 2012). Cette situation est aggravée par l'utilisation croissante des technologies d'extraction à ciel ouvert qui ont réduit les débouchés dans le secteur et accru le nombre d'employés expatriés (Akabzaa, 2009).

De plus, les autorités locales ont souvent de la difficulté à contrôler efficacement la production et les dépenses en capital des grandes sociétés minières, ce qui leur permet de manipuler leurs obligations fiscales et de limiter au maximum les redevances versées aux gouvernements locaux et aux communautés touchées par leurs activités minières. Bien que ce soit en partie attribuable aux faibles taux d'imposition, certains accusent les sociétés minières de manipuler l'existence d'exonérations et d'amortissements fiscalement autorisés, alors que les administrateurs de l'impôt locaux ont souvent les mains liées quand vient le temps de faire un contrôle efficace de ces demandes (Prichard, 2009, 262). Par exemple, durant l'exercice financier de 2004, un rapport de l'ITIE a révélé que seulement deux sociétés ont réellement payé de l'impôt sur le revenu des sociétés au Ghana et qu'aucune société minière n'a payé d'impôt sur les gains en capital et les profits et n'a effectué de retenues à la source (Akabzaa, 2009, 46). De plus, des incohérences dans l'estimation de la valeur des minéraux ont compliqué le processus de suivi des revenus et l'application des différents régimes de change par les sociétés minières pour le paiement des redevances a causé des écarts dans les montants des revenus réellement payés au gouvernement (idem, 46).

Par exemple, Hatcher (2004) souligne que les nouveaux règlements sur l'exploitation minière adoptés au Mali en 1999 ont permis le développement de la mine aurifère de Sadiola dans la région de Kayes, mais qu'aucune compensation financière n'était

prévue pour les populations locales déplacées par les travaux d'exploitation (Hatcher, 2004, 49). En effet, il semble que la mine avait « des répercussions économiques limitées sur la région de Kayes. La mise en place d'une infrastructure éducative et sanitaire a bénéficié seulement à la région de Sadiola... [et] les revenus fiscaux et de dividendes recueillis par le gouvernement du Mali semblaient demeurer à Bamako » (Hatcher, 2004, 49-50; voir aussi Gosselin et Touré, 2002, 62-63). Ces problèmes reflètent les fortes tensions ethniques et politico-économiques qui coïncident avec les problèmes de gouvernance des ressources naturelles, ce qui accroît les risques d'instabilité et de conflits dans les pays riches en ressources (voir, par exemple, Ross 2004).

Enfin, Campbell mentionne que les origines externes de ces cadres réglementaires risquent de compromettre la légitimité populaire des États qui les adoptent (Campbell, 2008; 2009). Plus particulièrement, la latitude en matière de politiques publiques accordée aux gouvernements africains et la capacité de la population d'avoir une influence directe sur les processus décisionnels liés à la gestion des ressources naturelles sont circonscrites par le rôle accru accordé aux exploitants du secteur privé étrangers et par le transfert de l'autorisation légale dans le secteur minier qui passe de régimes nationaux à transnationaux (Szablowski, 2007, 299). Un auteur qui commentait sur la libéralisation du secteur minier de la Zambie a souligné que : « À l'avenir, les objectifs économiques et sociaux qui devraient découler d'un processus politique véritablement ouvert ont moins de chances de coïncider avec ceux que privilégient les institutions financières internationales dont le financement est essentiel à la survie économique de la Zambie » (Burdette, 1992, 6). L'Institut de recherche des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNRISD) a souligné dans une étude menée en 2000 les dangers de telles tendances : la pression d'harmoniser les objectifs macroéconomiques aux exigences d'attirer les investissements étrangers a encouragé les gouvernements à protéger les décisions économiques et l'élaboration de politiques du contrôle démocratique (UNRISD, 2000, 1, cité dans Campbell, 2009).

Par conséquent, bien qu'ils aient réussi à attirer davantage d'investissements étrangers, les régimes miniers libéralisés adoptés en Afrique depuis les années 1980 ont affiché d'importantes lacunes dans leur capacité à relever les défis en matière de développement du continent. L'incapacité des États africains à contrôler et appliquer les règlements sur la gestion des ressources, les avantages limités pour l'emploi local, une croissance économique en faveur des pauvres dans les collectivités, et un manque de transparence apparent dans les politiques de gestion des revenus des ressources ont suscité la demande de stratégies de gouvernance des ressources naturelles plus solides.



# Montée d'une quatrième génération? La gouvernance des ressources naturelles au 21<sup>e</sup> siècle

Les dernières années ont vu la montée d'une nouvelle vague d'initiatives de gouvernance des ressources naturelles dont l'objectif est de combler les lacunes des générations précédentes de codes et de règlements miniers. Avec le déclin apparent des pouvoirs et de la capacité des États-nations à régir de façon efficace l'exploitation des ressources naturelles, de nouvelles formes de gouvernance transnationale et privée ont vu le jour pour promouvoir un « capitalisme socialement responsable » où les marchés et les États travaillent conjointement avec la société civile (Howell et Pearce, 2001). Le lancement en 1998 de l'Initiative minière mondiale, dirigée par un consortium de dirigeants de sociétés minières sans aucune implication directe des États souverains, a marqué le début de cette nouvelle approche (Dashwood, 2006). Ces « autres mécanismes de responsabilisation » (Coumans, 2010) comprennent diverses initiatives privées, volontaires et régionales régies par un groupe d'acteurs hétérogènes, formé non seulement d'entreprises et de gouvernements d'État, mais aussi d'organisations régionales et de groupes de la société civile nationaux et internationaux.

L'éclosion de ces nouvelles initiatives de gouvernance, que certains appellent la « quatrième génération » des codes de gouvernance des ressources naturelles, trouve ses origines dans les débats sur la responsabilité sociale d'entreprise, surtout dans le secteur minier de l'Amérique latine, où les organisations de la société civile ont réussi à attirer l'attention sur les possibles violations des droits de la personne et détériorations de l'environnement commises par les grandes sociétés minières (Sagebien et Lindsay, 2011). John Ruggie, chercheur et Représentant spécial des Nations Unies, a caractérisé ce changement comme une réaction à un « déficit de gouvernance » mondiale :

*La crise actuelle des entreprises et des droits de l'homme tient essentiellement à un problème de gouvernance : le décalage provoqué par la mondialisation entre le poids et l'impact des forces et des acteurs économiques et la capacité des sociétés à en gérer les conséquences néfastes. Ces lacunes en matière de gouvernance laissent s'installer un contexte permissif où des abus sont commis par toutes sortes d'entreprises, sans qu'elles soient dûment sanctionnées et sans possibilité de réparation appropriée (Ruggie, 2008, 3).*

Ces campagnes redoublent l'attention portée à la transparence et à la responsabilisation non seulement parmi les gouvernements hôtes, mais aussi parmi les

partenaires d'investissement et les entreprises privées. En Afrique, les groupes de la société civile comme Global Witness mettent de plus en plus l'accent sur le manque de transparence dans l'industrie extractive, notamment dans le rapport de 1999 intitulé *A Crude Awakening* qui traite de la complicité des grandes sociétés pétrolières dans la mauvaise gestion et le détournement des revenus pétroliers durant la guerre civile de 40 ans de l'Angola (Global Witness, 1999).

Contrairement aux courants précédents d'activisme mondial, la nouvelle vague d'initiatives de gouvernance porte une grande attention sur un dialogue constructif qui met en jeu les acteurs du secteur privé à titre de partenaires vitaux de la gestion des ressources naturelles. En reconnaissant que l'exploitation des imposantes ressources minières de l'Afrique présente un potentiel énorme de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens du pays, les groupes de la société civile se sont montrés plus coopérants avec le secteur privé. De leur côté, les sociétés minières s'intéressent de plus en plus à la participation à de telles initiatives volontaires dans le cadre d'un important changement dans l'industrie extractive vers l'adoption des stratégies de RSE. Par conséquent, les débats sur la gouvernance des ressources naturelles et la RSE ne sont plus axés sur l'appui ou non des activités de l'industrie extractive et se sont plutôt transformés en un dialogue plus approfondi sur les types de réglementations et de propositions de politiques (Canel, Idemudia et North, 2010).

Les sources des codes de quatrième génération sont très diversifiées. Elles proviennent des industries (p. ex., l'IMM et le projet mines, minéraux et développement durable du Conseil international des Mines et Métaux<sup>6</sup>), des gouvernements (p. ex., l'ITIE<sup>7</sup> et les principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne<sup>8</sup>), des organismes de normalisation et de certification comme l'Organisation internationale de normalisation,

---

<sup>6</sup> Ces initiatives énoncent une série de principes que devraient adopter les sociétés membres. Ils comprennent des lignes directrices comme l'adoption de pratiques commerciales éthiques, le respect des droits de la personne, l'amélioration de la santé et du rendement sur le plan environnemental, la contribution à la conservation et à l'aménagement du territoire, et la contribution au développement institutionnel des collectivités où elles exercent leurs activités. Parmi les autres exemples de codes mis de l'avant par l'industrie, on retrouve l'initiative *l'Excellence environnementale en exploration* de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs et le cadre pour la RSE de la Australian Minerals Industry intitulé *Enduring Value* (voir Coumans, 2010, 31).

<sup>7</sup> L'ITIE, lancée en septembre 2002 dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg, Afrique du Sud, est commercialisée comme un mécanisme « facilitant la gestion prudente des paiements des sociétés minières par la vérification et la publication complète des paiements des sociétés et des revenus des gouvernements tirés de l'exploitation pétrolière, gazière et minière » (Hilson et Mocanachie, 2009, 53).

<sup>8</sup> Un code de conduite volontaire instauré par les gouvernements du R.-U. et des É.-U. concernant la sécurité et les droits de la personne dans le secteur de l'extraction qui met l'accent sur l'évaluation des risques ainsi que les relations avec la sécurité publique et privée.

les ONG (p. ex., la Charte des ressources naturelles<sup>9</sup> et l'Initiative for Responsible Mining Assurance), des institutions financières (p. ex., les Principes de l'Équateur et les critères de performance de la Société financière internationale (SFI)<sup>10</sup>), et des Nations Unies (le Processus de Kimberley et le Pacte mondial des Nations Unies<sup>11</sup>) (Coumans, 2010, 31). Certains couvrent un large éventail de problèmes sociaux et environnementaux, alors que d'autres ciblent des thèmes précis comme les pratiques de travail, la corruption, la gouvernance d'entreprise, les droits de la personne, l'impact sur l'environnement et sa protection, ainsi que la production de rapports de conformité (idem, 32).

La probabilité d'amélioration des problèmes environnementaux et sociaux mondiaux par l'accélération de la prise de responsabilités et de l'atteinte de la conformité grâce à de saines normes de gouvernance parmi les acteurs privés mondiaux est ce qui a suscité de l'intérêt pour ces solutions de rechange à la réglementation nationale (Bernstein et Cashore, 2007; Gale, 2006). Les partisans de ces solutions mentionnent qu'elles sont essentielles à l'amélioration de la transparence et de la « crédibilité d'un pays auprès des investisseurs étrangers et du milieu bancaire international... [et] de son potentiel de développement futur » (ITIE, 2006, 23). Pour les sociétés extractives, l'adoption de codes de RSE volontaires comme un complément aux systèmes de réglementation nationaux a été effectuée en vue d'obtenir un « permis social pour exercer leurs activités » dans les collectivités touchées et éviter l'imposition de toute réglementation additionnelle par l'État dans le futur (Canel, Idemudia et North, 2010, 9). Bien que tous les codes de RSE demeurent volontaires, plusieurs comprennent des mécanismes de responsabilisation et ne peuvent, dans une certaine mesure, être rejetés par les sociétés. Les systèmes, comme le Processus de Kimberley, peuvent récompenser ou punir les sociétés par des certifications pour la conformité et des sanctions pour la non-

---

<sup>9</sup> La Charte des ressources naturelles a été rédigée par un groupe de 30 experts internationaux, dont Paul Collier, directeur du Centre for the study of African Economies de la Oxford University; Karin Lissakers, directrice du Revenue Watch Institute; et Tony Venables, directeur d'Oxcarre de la Oxford University. La Charte présente douze « préceptes » volontaires visant à éclairer et guider les pays en développement riches en ressources naturelles sur le plan de la gestion des ressources naturelles.

<sup>10</sup> Un cadre qui définit les rôles et responsabilités des clients dans la gestion des projets et des exigences pour soutenir la SFI, y compris la nécessité de divulguer des renseignements financiers et portant sur les droits de la personne. Les Principes de l'Équateur sont un produit dérivé des critères de performance de la SFI et ils ont été adoptés par plus de 60 institutions financières.

<sup>11</sup> Le Processus de Kimberley, une initiative visant à lutter contre le commerce des diamants de la guerre par un système de certification et de sanctions, a fait l'objet d'un nombre croissant de critiques à la suite du retrait de l'organisation de Global Witness. Le Pacte mondial des Nations Unies, similaire aux initiatives volontaires de l'industrie et des gouvernements, dresse une liste de dix « principes universellement acceptés » dans les domaines du droit de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption pour améliorer les pratiques commerciales des sociétés qui exercent leurs activités sur la scène internationale.

conformité (Coumans, 2010, 32)<sup>12</sup>. Parallèlement, les conditions de la SFI limitent les décaissements de fonds aux sociétés qui respectent ses critères de performance, une exigence qui a consolidé la norme du consentement préalable libre et informé (CPLI) des collectivités locales pour les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux significatifs. Les critères de performance de la SFI ont aussi été ajoutés aux lignes directrices nationales à l'intention des grands investisseurs miniers, comme le conseiller en matière de responsabilité sociale des entreprises du Canada.<sup>13</sup>

Une des initiatives récentes les plus mémorables provient des États africains : l'adoption de la Vision pour l'industrie minière en Afrique (VIMA) par les chefs d'État lors du Sommet de l'Union africaine (UA) de 2009. La VIMA met de l'avant un cadre global pour l'amélioration des régimes miniers en Afrique dont l'objectif est de créer un équilibre entre les exigences en matière de transparence et de responsabilisation et la nécessité d'intégrer l'exploitation minière dans le développement à long terme de l'Afrique, et ce, à l'échelle régionale, nationale et locale. Surtout, il faut transformer le capital en ressources naturelles et « transposer » les richesses en toutes formes de croissance du capital et de l'industrie à long terme dans l'objectif ultime de réduire la dépendance économique des États africains sur les exportations de ressources primaires. Depuis, la VIMA est devenue l'un des cadres de développement des ressources minières les plus importants en Afrique. Par exemple, l'Union européenne a reconnu la VIMA comme le fondement de la coopération entre l'UE et l'Australie.

La VIMA revêt une grande importance pour deux raisons. Premièrement, elle représente un effort conscient des dirigeants politiques africains dans la recherche d'une « voix commune » permettant de négocier un accès aux ressources naturelles du continent. Puisque les États africains ont été très souvent fragmentés et qu'ils n'ont pas négocié d'égal à égal avec les sociétés minières (qui disposent de meilleures ressources et compétences), la VIMA permet aux États de développer leurs capacités et d'établir des réseaux de coopération essentiels pour accroître le pouvoir des négociateurs africains partout sur le continent. Deuxièmement et plus particulièrement, plusieurs perçoivent la Vision comme une entorse fondamentale au modèle de développement économique à la base des trois premières générations de libéralisation du code minier. Cette Vision plaide pour « plus de marge budgétaire et un système

---

12 Par exemple, la vente internationale de diamants des champs de Marange au Zimbabwe a été interdite en 2009 par le Processus de Kimberley à la suite d'allégations voulant que les recettes tirées de la vente de diamants finançaient les activités de Zanu-PF et que les violations des droits de la personne dans ces mines étaient monnaie courante.

13 Le Bureau a été créé en 2009 dans le cadre de la stratégie de RSE du gouvernement du Canada concernant les activités à l'étranger des sociétés minières canadiennes. Son mandat est d'examiner les pratiques de RSE des sociétés canadiennes et de conseiller les intervenants sur la mise en place de critères de performance (MAECI, 2011).

d'imposition plus souple afin de permettre aux pays hôtes de récupérer davantage les gains exceptionnels et d'encourager l'utilisation des revenus pour apporter une valeur ajoutée... [y compris] la création d'emplois, l'achat local de biens et services, le développement des entreprises, la création de compétences et de connaissances, le transfert technologique, l'expansion des infrastructures et, par-dessus tout, la création de réseaux » (Pedro, 2012). Cela comprend la promotion de l'utilisation de l'infrastructure des ressources afin d'ouvrir d'autres accès à d'autres secteurs de ressources, comme l'agriculture et la foresterie, ainsi que la promotion des industries de transformation des ressources (c.-à-d., l'enrichissement des minerais) afin de soutenir les secteurs manufacturiers et industriels. Par conséquent, la VIMA a été décrite comme une réponse à « l'échec » des politiques du consensus de Washington, au rejet du rôle des gouvernements hôtes comme simples organes de réglementation de l'activité du secteur privé, et au retour de « l'État-promoteur » (idem) en Afrique.

Toutefois, ces initiatives volontaires posent de toute évidence problème. Les observateurs sont préoccupés par le fait que les sociétés minières cherchent à « blanchir leur image » et qu'elles signent des pactes internationaux non contraignants pour donner à la population une image positive de leurs pratiques malsaines (Nwete, 2007 : 313). Par exemple, au Nigeria, malgré l'adoption de politiques de RSE par les sociétés pétrolières depuis la fin des années 1990, les collectivités locales continuent d'assumer les coûts environnementaux et sociaux des activités d'extraction, dont plus de 5000 déversements de pétrole répertoriés uniquement entre 2000 et 2004 (Idemudia, 2010). Le principal problème réside dans la capacité : le manque de ressources techniques et institutionnelles pour assurer un contrôle efficace du respect de la réglementation ou pour effectuer des analyses d'eau et d'échantillons de sol. Le ministère des Ressources pétrolières est en effet tributaire de l'autocontrôle des grandes sociétés minières. Comme l'a souligné un ingénieur du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement dans l'État d'Akwa Ibom : « Tous les chiffres que nous avons sont ceux qu'Exxon Mobil a bien voulu nous transmettre » (idem, 141). Non seulement cette situation place Exxon Mobil en conflit d'intérêts, mais elle empêche l'État de jouer efficacement son rôle d'arbitre entre les allégations de la société et de la collectivité en cas de dommages environnementaux causés par les activités d'extraction.

Entre-temps, le type de flux financiers couverts par l'ITIE et les autres systèmes de déclaration demeure limité. Par exemple, ces règles ne touchent habituellement pas les prêts bilatéraux, ce qui permet aux pays donateurs de prêter de l'argent aux sociétés qui peuvent être de connivence avec des fonctionnaires de pays riches en ressources sans examen public. Ces codes volontaires et ces critères de performance compliquent

aussi les questions de responsabilité légale et de légitimité, alors que de nombreuses tâches réglementaires sont transférées dans un cadre juridique transnational ou dans des ententes contractuelles entre les sociétés et certaines collectivités (Campbell, 2010: 214). Par exemple, les prétendus instruments servant à « désigner et blâmer », comme le Processus de Kimberley et la Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act,<sup>14</sup> sont confrontés à des problèmes de mise en application et de légitimité qui ont semé des doutes quant à leur efficacité. Par exemple, les critiques du Processus de Kimberley ont décrié le fait que le Zimbabwe n'ait pas été suspendu de l'organisation à la suite d'une violente répression qui aurait tué 200 personnes dans une mine de diamants en 2008. Quand le comité directeur du Processus de Kimberley a décidé de permettre à deux coentreprises d'exporter des diamants provenant des champs de Marange et de Mbada, Global Witness a déclaré que le Processus avait « perdu toute crédibilité » et qu'il était « devenu un complice du blanchiment de diamants » (MacNamara, 2011). Sans une capacité et une volonté politique suffisantes de l'État pour permettre l'application de saines normes de gouvernance et l'adoption d'un comportement approprié par l'entreprise, il est peu probable que l'autoréglementation de l'industrie garantisse de vastes retombées de l'extraction des ressources naturelles.

## Défis stratégiques et tendances futures dans le secteur minier de l'Afrique

Quelles seront les prochaines grandes tendances qui dicteront l'investissement dans les ressources naturelles et leur gouvernance en Afrique? Une tendance importante est les stratégies d'investissements agressives adoptées en Afrique en raison des prix élevés des produits de base. Après un bref ralentissement entre 1997 et 2002, le cours mondial des minéraux est entré dans une période de croissance rapide en partie en raison d'une augmentation de la demande provenant des économies émergentes comme la Chine (Prichard, 2009). La hausse des prix a stimulé les investissements mondiaux dans le secteur minier, passant de 1,9 milliard de dollars en 2002 à 7,5 milliards de dollars en 2006 (Metals Economics Group, 2007).

---

<sup>14</sup> Adopté dans la législation américaine en 2010, l'article sur les minerais du conflit de la Dodd-Frank Act est destiné aux sociétés qui exercent des activités économiques dans lesquelles les minerais stratégiques sont « nécessaires à la fonctionnalité ou à la production » ou aux fabricants, y compris l'étain, le tantale, le tungstène et l'or provenant de la République démocratique du Congo et des pays voisins. Afin d'être conforme, une société doit publier un « Rapport sur les minerais du conflit » qui affirme que les minerais du conflit ne proviennent pas du « conflit de la RDC » et apporter des preuves à l'appui de cette conclusion (Brookings Institute, 2011).

Bien que la récente croissance du secteur minier ne soit pas unique en son genre, deux dimensions de l'essor minier actuel en Afrique attirent l'attention. La première est le risque élevé posé par de nombreux nouveaux sites d'exploration et de développement miniers. En raison d'une hausse de la demande des métaux de base et de l'augmentation du nombre de sociétés d'exploration à risque élevé (aussi appelées les sociétés « juniors »), les sociétés sont désormais plus disposées à démarrer des projets dans des régions plus isolées et instables souvent caractérisées par de mauvaises infrastructures, de faibles institutions politiques et un historique de conflits violents (Prichard, 2009). Cette dimension trouve son expression dans le déplacement des activités d'exploitation minière des sites aurifères traditionnels, comme le Ghana, le Mali et la Tanzanie, vers des producteurs comme la RDC, la Zambie, le Libéria, la Guinée et le Gabon (idem).

La deuxième grande dimension du récent essor minier en Afrique est l'importance des investissements des économies émergentes, surtout la Chine, le Brésil, l'Afrique du Sud et la Russie, et, dans une certaine mesure, l'Inde. Depuis 2000, la Chine est particulièrement active dans la conclusion d'ententes où elle échange des barrages, des centrales électriques et d'autres projets d'infrastructures contre des droits d'exploitation et de développement miniers. En 2010, les flux des échanges commerciaux entre l'Afrique et les pays BRIC (à l'exception de l'Afrique du Sud) étaient d'environ 150 milliards de dollars, dont 60 milliards de dollars étaient des investissements étrangers directs. La majorité de ces flux étaient concentrés dans le secteur des ressources naturelles. On s'attend à ce que ces chiffres triplent au cours des cinq prochaines années (Building BRICS in Africa, 2010).

La participation des pays BRIC dans le secteur minier de l'Afrique est à la fois un possible avantage et un risque pour le continent. Du côté des aspects positifs, la concurrence accrue pour l'accès aux ressources minières peut accroître le pouvoir de négociation des gouvernements hôtes qui cherchent à maximiser leurs revenus. Certains gouvernements développent des entreprises qui provoquent des surenchères avec les sociétés occidentales qui ont historiquement occupé une position dominante (Prichard, 2009). Ce fut le cas pour la relation entre la Chine et l'Angola qui se sont échangé d'importants droits d'exploration et de production contre plusieurs milliards de dollars d'aide affectés à la construction et à l'expansion des infrastructures (Botchway, 2011). Des prêts similaires ont été proposés au Nigeria en 2008 et au Congo, ce qui aurait permis à la Chine d'avoir accès à de vastes dépôts de ressources naturelles pour répondre à sa demande croissante. Toutefois, de vives critiques ont été exprimées sur ces liens économiques de plus en plus étroits. Les investissements dans les ressources, généralement perçus comme de « l'accaparement de terres », les

conditions de travail médiocres dans les activités minières, l'importation de travailleurs étrangers, et le manque de responsabilité dans les budgets gouvernementaux ont créé des tensions entre les groupes de la société civile, les gouvernements africains et les investisseurs étrangers. En Zambie, un tollé général contre les mauvaises conditions de travail dans une mine de cuivre chinoise a été soulevé à la suite du décès de plusieurs dizaines de travailleurs en 2007, ce qui a poussé le gouvernement zambien à critiquer ouvertement les pratiques commerciales de la Chine et à proférer des menaces concernant les futurs contrats miniers.

De plus, en raison des profits élevés déclarés par les sociétés exploitant le secteur minier africain, les populations exercent de plus en plus de pression sur leurs gouvernements pour qu'ils adoptent des codes de partage des revenus plus équitables et qu'ils jouent un rôle plus prépondérant dans le développement. Les observateurs ont noté une hausse du « nationalisme lié aux ressources » en Afrique, alors qu'au moins onze pays ont récemment décidé de rouvrir leurs contrats miniers à la suite de demandes de réglementation sociale du secteur privé (Campbell, 2010). Cette hausse du nationalisme lié aux ressources traduit une inquiétude : les États africains ont besoin de beaucoup plus d'espace politique (limité par les précédentes générations de codes miniers) afin de s'assurer que le secteur minier, y compris l'intégration des activités minières dans d'autres secteurs comme les politiques industrielles, joue un rôle positif en matière de développement (idem, 213). Par exemple, en 2007, l'Afrique du Sud a interdit les exportations de chrome à l'état brut vers la Chine, ce qui a entraîné l'imposition de droits sur ces importations minérales. Les gouvernements ont aussi commencé à imposer des droits et des redevances plus élevés sur les approbations de permis comme un moyen pour se relever de la récente crise économique mondiale (Deloitte, 2010). Ce fut le cas en 2011 quand la Guinée a procédé à une révision de ses codes miniers nationaux, permettant aux fonctionnaires d'imposer des droits pouvant atteindre 35 % sur les revenus des activités d'extraction minière des sociétés étrangères. La Banque africaine de développement a récemment signalé que des pays comme le Burkina Faso, le Ghana, le Mali et l'Afrique du Sud ont augmenté leurs taux de redevances au-delà du taux moyen de 3 % (BAfD, 2012). Sur le plan des infrastructures, certains pays africains ont adopté des lois exigeant que les nouvelles sociétés minières effectuent d'importants investissements additionnels en plus d'exiger le réinvestissement des revenus tirés des redevances dans les travaux publics. Par exemple, des efforts considérables ont été récemment déployés pour remettre en état les systèmes ferroviaires de l'Angola, de la RDC, du nord-ouest de la Zambie, de la Tanzanie, du Libéria, du Gabon et du Mozambique (Prichard, 2009). Ces investissements promettent de nouveaux débouchés économiques et un meilleur accès au transport dans les collectivités locales.



Les États africains ont aussi décidé d'adopter une approche « d'union fait la force » en légiférant sur les codes miniers. Selon le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), des efforts d'harmonisation juridique au niveau sous-régional ont été déployés partout sur le continent, y compris des mécanismes de contrôle accru, des cadres pour des systèmes administratifs améliorés, et des guichets uniques pour l'approbation des permis et réglementaire. Un exemple est l'ébauche de la Directive de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS) sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier dont l'objectif est d'élaborer un code de conduite conjoint pour les activités minières et extractives en Afrique occidentale axé sur une approche participative, le développement durable, la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement, la saine gouvernance et la défense des droits de la personne (ECOSOC, 2009). De tels efforts visent à s'entourer de sociétés qui adoptent la responsabilité sociale d'entreprise; toutefois, leur efficacité reste à déterminer.

Enfin, la consolidation de la stabilité politique dans plusieurs pays africains sortant d'une période de conflit peut aussi assurer aux gouvernements nationaux une position plus active dans la négociation. Alors qu'une paix provisoire s'installe dans des pays comme la RDC et le Libéria, ce qui les a rendus plus attrayants à l'investissement étranger, les gouvernements peuvent commencer à exiger des taux d'imposition plus élevés, la propriété partielle ou des règles liées à l'emploi, à l'approvisionnement et aux retombées locaux (Prichard 2009). La stabilité politique a aussi poussé des pays à adopter une approche plus nationaliste dans la protection de leurs ressources, un type de défense de plus en plus utilisé face à une industrie extractive agressive soutenue par les pays BRIC. Bien que les partenariats positifs entre ces États et les autres pays d'Afrique soient évidents, certains sont préoccupés par le fait que la demande en ressources par leurs populations grandissantes pourrait l'emporter sur le désir d'une relation fondamentalement réciproque avec les gouvernements locaux.

## Conclusion

Comment les décideurs relèvent-ils ces défis et maximisent-ils le rôle positif de développement de l'industrie extractive en Afrique? Tout d'abord, les ententes contractuelles entre les gouvernements hôtes, les collectivités locales et les sociétés minières doivent être conclues en toute transparence et dans le respect des codes miniers établis, plutôt que par des négociations individuelles et secrètes. La corruption et le favoritisme dans la conclusion de contrats et la délivrance de permis pour les concessions minières réduisent l'efficacité de l'administration fiscale et nuisent à la légitimité populaire des activités minières exercées par des sociétés étrangères. Toutefois, il est peu probable que même les mécanismes stratégiques comme l'ITIE, qui ciblent directement la transparence, modifient les comportements de maximisation de la rente sans l'apport de profonds changements institutionnels dans les pays africains, dont le respect de la primauté du droit, des systèmes judiciaires et juridiques indépendants et une population éclairée et engagée (Hilson et Maconachie, 2009 : 58). Les grandes sociétés minières, les donateurs internationaux et les groupes de la société civile doivent reconnaître la valeur à long terme des investissements dans la capacité technique locale et l'adoption des régimes réglementaires des gouvernements hôtes. À cet égard, l'aide au développement doit être axée sur l'amélioration des capacités en vérification et en comptabilité des administrateurs locaux et des organisations de la société civile.

Toutefois, une transparence et une responsabilisation accrues sont peut-être suffisantes pour que les États africains prennent part à un nouveau développement minier positif. De nombreux gouvernements africains s'emprisonnent dans des traités bilatéraux qui protègent les intérêts des investisseurs étrangers et qui limitent la portée de l'élaboration des politiques publiques (CNUCED, 2007, cité dans Campbell, 2010 : 213). Les stratégies des donateurs internationaux axées sur la participation accrue du secteur privé, caractérisée par les récents partenariats du gouvernement canadien avec des sociétés minières, sont aussi sous examen en vue de continuer à limiter l'espace politique disponible pour les pays en développement qui poursuivent un développement économique agressif et une croissance en faveur des pauvres (Kindornay et Reilly-King, 2013).

Dans un rapport de 2010, Deloitte a indiqué que les sociétés extractives commencent à reconnaître que la présence d'intervenants à toutes les étapes du processus d'extraction était avantageuse et essentielle. Dans le but de prévenir une crise politique et de protéger leur investissement, les sociétés essaient lentement de réévaluer leurs relations avec les collectivités locales et indigènes; une réévaluation qui doit tenir

compte d'un modèle d'engagement lié à un consentement préalable libre et informé. Ce changement de comportement traduit une reconnaissance croissante : les intérêts des sociétés doivent tenir compte d'un plus grand nombre de facteurs, des changements climatiques aux impacts socioéconomiques et environnementaux locaux, et s'assurer que les contributions économiques retombent sur les collectivités voisines des projets d'extraction (Deloitte 2010). Par conséquent, conjointement aux initiatives législatives des gouvernements, les sociétés sont en mesure de promouvoir la croissance et la durabilité dans les collectivités locales. Aucune preuve ne démontre qu'une telle mesure convient à tous les projets et sites d'extraction, mais les tendances donnent à penser qu'il y a eu et qu'il y aura des mouvements vers une meilleure protection des environnements locaux, un engagement accru des intervenants et de nouveaux recours législatifs pour les collectivités touchées.

Une question demeure sans réponse : les codes miniers de « quatrième génération » en Afrique peuvent-ils constituer un remède efficace pour les politiques qui aident à relever ces défis? Bien qu'il y ait de l'espoir pour la mise en place de protections législatives et de cadres légaux concrets et applicables pour les sociétés exerçant leurs activités sur la scène internationale, les progrès demeurent limités par un manque de clarté sur qui doit jouer le rôle de l'organisme d'exécution : l'État hôte disposant de structures légales, institutionnelles et politiques potentiellement inefficaces ou le pays où est situé le siège social permanent de la société? Peut-être n'a-t-on pas besoin d'une autre prolifération de codes légaux et de règlements, mais d'une réingénierie de ceux que nous avons et d'une réorganisation de nos efforts pour tirer parti de nos ressources naturelles et ainsi créer de vastes débouchés économiques. De cette façon, nous serons certains que bien que tous répondent aux exigences en matière d'extraction minière, ce sera fait en vue d'accroître le développement local, de protéger les populations, de réduire les dommages environnementaux, et de promouvoir un avenir viable pour les prochaines générations.

# Bibliographie

- African Development Bank Group (ADB) (2012) 'Gold Mining in Africa: Maximizing Economic Returns for Countries' Working Paper Series no. 147 (March).
- Akabzaa, Thomas (2009) 'Mining in Ghana: Implications for National Economic Development and Poverty Reduction' in Bonnie Campbell (ed) *Mining in Africa: Regulation and Development* (New York, NY: Pluto Press), 25-65.
- (2004) 'Mining Legislation and Net Returns from Mining in Ghana' in Campbell (ed) *Regulating Mining in Africa: For whose benefit?* (Nordiska Afrikainstitutet, Discussion Paper 26, Uppsala), 25-29.
- Aykut, D. and S. Sayek (2007) 'The role of the sectoral composition of foreign direct investment on growth' in L. Piscitello and G. Santangelo (eds) *Do Multinationals Feed Local Development and Growth?* (Amsterdam: Elsevier).
- Bernstein, S. and B. Cashore (2007) 'Can Non-State Global Governance be Legitimate? A Theoretical Framework?' Paper presented to the 2007 Amsterdam Conference on the Human Dimensions of Global Environmental Change (May 24-26).
- Botchway, Francis N. (2011) 'Regime Theory and China-Africa Economic Relations: New Ideas in Old Paradigms' in F. Botchway (ed) *Natural Resource Investment and Africa's Development* (Cheltenham: Edward Elgar Publishing Limited).
- Bridge, G. (2004) 'Mapping the bonanza: geographies of mining investment in an era of neoliberal reform' *Professional Geographer* 56:3, 406-21.
- Brookings Institute (2011) *Conflict Minerals: An Assessment of the Dodd-Frank Act* (October 3), <http://www.brookings.edu/research/opinions/2011/10/03-conflict-minerals-ayogu>.
- 'Building BRICS in Africa" (2010) *Reuters News*, 23 November. Available at: [www.blogs.reuters.com/africanews/tag/standard-bank/](http://www.blogs.reuters.com/africanews/tag/standard-bank/)
- Burdette, Marcia (1992) 'Democracy Vs. Economic Liberalization: The Zambian Dilemma' *South African Report* 8:1 (July).
- Campbell, Bonnie (2010) 'Revisiting the Reform Process of African Mining Regimes' *Canadian Journal of Development Studies* 30:1-2, 197-217.
- (ed) (2009) *Mining in Africa: Regulation and Development* (New York, NY: Pluto Press).
- (2008) 'Regulation & Legitimacy in the Mining Industry in Africa: Where does Canada Stand?' *Review of African Political Economy* 117, 367-385.
- (ed) (2004) *Regulating Mining in Africa: For whose benefit?* (Nordiska Afrikainstitutet, Discussion Paper 26, Uppsala).

- Canel, E., U. Idemudia and L. L. North (2010) 'Rethinking Extractive Industry: Regulation, Dispossession, and Emerging Claims' *Canadian Journal of Development Studies* 30:1-2, 5-26.
- Collier, P. & A. Venables (2011) *Plundered Nations? Successes and Failures in Natural Resource Extraction* (New York: Palgrave Macmillan).
- Coumans, C. (2010) 'Alternative Accountability Mechanisms and Mining: The Problems of Effective Impunity, Human Rights, and Agency' *Canadian Journal of Development Studies* 30:1-2, 27-48.
- Dashwood, H. (2006) 'Global Initiatives to Promote Corporate Social Responsibility in the Mining Sector' in *Just Business Practices in a Diverse and Developing World: Essays on International Business and Global Responsibilities* (New York, NY: Palgrave Macmillan).
- De Backer, Stephen (2012) 'Mining Investment and Financing in Africa: Recent Trends and Key Challenges' *Africa's Mining Industry: The Perceptions and Reality* (Toronto). Available at: <http://www.mineafrica.com/documents/2%20-%20Steve%20De%20Backer.pdf>
- Deloitte (2010) *Tracking the Trends 2011 – The Top 10 Issues Mining Companies will Face in the Coming Year* (Canada: Deloitte).
- Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) (2011) 'Corporate Social Responsibility Counsellor – About Us' [online], Available at: [http://www.international.gc.ca/csr\\_counsellor-conseiller\\_rse/About\\_us-A\\_propos\\_du\\_bureau.aspx?view=d](http://www.international.gc.ca/csr_counsellor-conseiller_rse/About_us-A_propos_du_bureau.aspx?view=d).
- Extractive Industries Review (EIR) (2003) *Volume 2: Stakeholder Inputs: Converging issues and diverging views on the World Bank Group's involvement in extractive industries, Final Report of the Extractive Industries Review* (Jakarta/Washington, D.C, World Bank Group).
- Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) (2006) *Final Report International Advisory Group* (London: Extractive Industries Transparency Initiative).
- Fozzard, P. (1990) 'Mining Development in sub-Saharan Africa: investment and its relationship to the enabling environment' *Natural Resources Forum* 14:2, 97-105.
- Freund, B. (1984) *The Making of Contemporary Africa* (Basingstoke: Macmillan).
- Gale, Fred P. (2006) 'Regulating the Market in an Era of Globalisation: Global Governance via the Forest Stewardship Council' Paper presented to the Australian Political Studies Association (APSA) Conference (Newcastle: New South Wales, Australia).
- Global Witness (1999) *A Crude Awakening: The Role of the Oil and Banking Industries in Angola's Civil War and the Plunder of State Assets* (London), Available at:

<http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/A%20Crude%20Awakening.pdf>.

Gosselin, Claudie et Bani Touré (2000) *Cohérence des politiques et interventions canadiennes dans la lutte contre la pauvreté : La cas du Mali* (Ottawa : The North-South Institute).

Hatcher, Pascale (2004) 'Mali: Re-writing the Mining Code or Re-defining the Role of the State?' in Campbell (ed) *Regulating Mining in Africa*, 39-52.

Hetherington, Russell (2000) 'Exploration and Mining Titles in Africa: An Introductory Review' (Hetherington Exploration and Mining Title Services, Willoughby, NSW).

Hilson, Gavid and Roy Maconachie (2009) 'Good Governance and the Extractive Industries in Sub-Saharan Africa' *Mineral Processing & Extractive Metallurgic Review* 30, 52-100.

Howell, J. and J. Pearce (2002) *Civil society and development: A critical exploration* (Boulder, CO: Lynne Rienner).

Idemudia, Uwafiokun (2010) 'Corporate Social Responsibility and the Rentier Nigerian State: Rethinking the Role of Government and the Possibility of Corporate Social Development in the Niger Delta' *Canadian Journal of Development Studies* 30:1-2, 131-153.

International Monetary Fund (2012) 'Regional Economic Outlook: Sub-Saharan Africa: Sustaining Growth amid Global Uncertainty' World Economic and Financial Surveys (Washington, D.C.) Available at: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/reo/2012/afr/eng/sreo0412.pdf>

Kindoray, Shannon and Fraser Reilly-King (2013) *Investing in the Business of Development: Bilateral Donor Approaches to Engaging the Private Sector* (Ottawa: The North-South Institute).

Macnamara, William (2011) 'Founder pulls out of 'failed' Kimberley Process.'" *Financial Times*, 5 December. Available at: <http://www.ft.com/cms/s/0/6ddeb548-1f63-11e1-ab49-00144feabdc0.html#axzz24DUT795E>.

McKinsey Global Institute (2010) *Lions on the move: The progress and potential of African economies* (McKinsey & Company).

Metals Economics Group (2007) *World Exploration Trends: A Special Report from Metals Economics Group for the PDAC International Convention 2007* (Halifax: Metals Economics Group).

Morgenthau, Ruth (1977) 'The Developing States of Africa' *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 432:1, 80-95.

Natural Resources Canada (NRCAN) (2012) 'What is EITI?' [online], Available at: <http://www.nrcan.gc.ca/extractive-industries/2287>.

- Nwete, Bede (2007) 'Corporate Social Responsibility and Transparency in the Development of Energy and Mining Projects in Emerging Markets; Is Soft Law the Answer?' *German Law Journal* 8:4, 311-340.
- Opoku-Dapaah, E. and S. H. Boko (2010) 'Liberalization of the Mining Sector in Ghana and its Impact on the Economy: A Sociological Approach' in Diery Seck and Sylvain Boko (eds) *Back on Track: Sector-led Growth in Africa and Implications for Development* (Asmara/NJ: Africa World Press).
- Otto, J. et al. (2006) *Mining Royalties: A Global Study of Their Impact on Investors, Government and Civil Society* (Washington: World Bank).
- Pedro, Antonio (2012) 'The Africa Mining vision: Towards Shared Benefits and Economic Transformation' *GREAT Insights* 1:5.
- Prichard, Wilson (2009) 'The Minerals Boom in Sub-Saharan Africa: Continuity, Change and Prospects for Development' in H. Melber and R. Southall (eds) *The New Scramble for Africa? Imperialism, Investment and Development* (Durban: KwaZulu-Natal Press).
- Ross, Michael (2004) 'Does taxation lead to representation?' *British Journal of Political Science* 34: 229-49.
- Ross, Michael (2012) *The Oil Curse: How Petroleum Wealth Shapes the Development of Nations* (Princeton: Princeton University Press).
- Ruggie, John (2008) *Protect, respect and remedy: A framework for business and human rights*. Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie. A/HRC/8/5.7 (April).
- Sachs, Jeffrey and Andrew M. Warner (2001) 'The curse of natural resources' *European Economic Review* 45:4-6, 827-838.
- Sarrasin, Bruno (2009) 'Mining and Protection of the Environment in Madagascar' in Campbell (ed) *Mining in Africa*, 150- 186.
- (2004) 'Madagascar: A Mining Industry Caught Between Environment and Development' in Campbell (ed) *Regulating Mining in Africa*, 53-66.
- Sagebien, Julia and N. M. Lindsay (2011) *Governance Ecosystems: CSR in the Latin American Mining Sector* (New York, NY: Palgrave Macmillan).
- Szablowski, D. (2007) *Transnational Law and Local Struggles, Mining, Communities, and the World Bank* (Oxford & Portland: Hart Publishing).
- Thomas, S. (2010) 'Mining Taxation: An Application to Mali' International Monetary Fund Working Paper. Available at: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2010/wp10126.pdf>.

Tran, Mark (2012) 'Africa's mineral wealth hardly denting poverty levels, says World Bank' *The Guardian*, 5 October.

United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) (2007) *World investment report* (Geneva: UNCTAD).

United Nations Economic and Social Council (ECOSOC) (2009) *Africa Review Report on Mining* (Addis Ababa: ECOSOC).

United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD) (2000) 'What Choices do Democracies have in Globalizing Economies?' Report of the UNRISD International Conference (Geneva: UNRISD).

Williamson, John (2004) 'A Short History of the Washington Consensus' Paper commissioned by Fundación CIDOB for the conference 'From the Washington Consensus towards a new Global Governance' (Barcelona).

Banque mondiale (1992) 'Strategy for African Mining' World Bank Technical Paper no. 181, Africa Technical Development Series, Mining Unit, Industry and Energy Division (Washington, DC: World Bank).



# Annexe 1 – Lois et codes

## *Première génération*

- *Loi sur la promotion des investissements* – modifications (Ghana)

## *Deuxième génération*

- Plan National d'Action pour l'Environnement de 1994 (Guinée)
- Code minier de 1995 (Guinée)

## *Troisième génération*

- Madagascar (1999)
- Mali (1999)
- Tanzania (1998)

## *Quatrième génération*

- Initiative minière mondiale (IMM)
- Projet mines, minéraux et développement durable du Conseil international des Mines et Métaux
- Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIE)
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne
- Organisation internationale de normalisation
- Charte des ressources naturelles
- Initiative for Responsible Mining Assurance
- Principes de l'Équateur
- Crières de performance de la Société financière internationale
- Processus de Kimberley
- Pacte mondial des Nations Unies
- Bribery Act de 2010 du Royaume-Uni
- Dodd-Frank Act des États-Unis